

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45  
Case postale CH-2800 Delémont1 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj  
immatriculation.ovj@jura.ch

## Avis de perte

**Demande** en vue d'obtenir une plaque suite à une perte

- En cas de perte du jeu de plaques complet de votre véhicule ou de la plaque arrière de votre remorque ou de votre motorcycle, **le changement de numéro de plaques est obligatoire.**

*Dans ce cas, merci de fournir les documents suivants :*

- *la demande d'immatriculation*
  - *l'attestation d'assurance RC sans indication de n° de plaque/s : deux attestations sont nécessaires pour les plaques interchangeable et aucune pour les remorques*
  - *le/les permis de circulation*
  - *la copie du dépôt de plainte éventuelle*
- La plaque perdue peut être remplacée, si elle n'est pas retrouvée dans les 30 jours et s'il est garanti qu'aucune plaque (avant ou arrière) portant le même numéro n'a été délivrée dans les deux dernières années (donc, qu'il n'y a pas une paire complète qui manque).

Plaque de contrôle JU –

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plaque avant (80 x 300)             | <input type="checkbox"/> Véhicule automobile (blanche) |
| <input type="checkbox"/> Plaque arrière (160 x 300)          | <input type="checkbox"/> Véhicule de travail (bleu)    |
| <input type="checkbox"/> Plaque arrière oblongue (110 x 500) | <input type="checkbox"/> Véhicule spécial (brune)      |

Nom: ..... Rue: .....

Prénom: ..... Localité: .....

Date de naissance: .....

Émoluments : 1 nouvelle plaque > Fr. 45.--  
frais de port pour les plaques oblongues > Fr. 7.--

Le (la) soussigné(e) atteste avoir passé commande de la plaque d'immatriculation mentionnée ci-dessus et pris connaissance des dispositions de l'article 97/ LCR. La personne qui, en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants entre autre en présentant de faux certificats et qui intentionnellement, se sera approprié sans droit des plaques de contrôle et des signes distinctifs pour cycles dans le dessein de les utiliser lui-même ou d'en céder l'usage à des tiers, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Date : ..... Signature .....